



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00114
Numéro SIREN : 340 716 331
Nom ou dénomination : SODIAL - LE GALL

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2015 sous le numéro de dépôt 1396

« SODIAL LE GALL »
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 170.000 euros
Siège Social : 4 Rue Robert Guichaoua
ZI de Kerdroniou - 29000 QUIMPER
340 716 331 RCS QUIMPER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES DU 24 DECEMBRE 2014**

Du procès-verbal des décisions des actionnaires du 24 Décembre 2014, réunis sur convocation verbale et sans délai, il a été extrait ce qui suit et qui est littéralement rapporté ci- après :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente, à compter du 30 Janvier 2015, la société « FIDEGE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 euros ayant son siège social 15 rue de Bel Air, 29860 - BOURG-BLANC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 402 948 202 R.C.S. BREST, et ce, pour une durée indéterminée.

La Présidente disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs conférés aux actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société « FIDEGE », représentée par l'un de ses gérants, Monsieur Denis LE SAINT, déclare ensuite accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées à compter du 30 Janvier 2015 et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction relative à l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente**

